

Zeitschrift: Eclogae Geologicae Helvetiae
Herausgeber: Schweizerische Geologische Gesellschaft
Band: 29 (1936)
Heft: 2

Artikel: Compte-rendu de la 16e Assemblée annuelle de la Société paléontologique suisse : Samedi, le 29 août 1936 à Soleure
Autor: [s.n.]
Kapitel: B: Séance administrative
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-159627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B. Séance administrative.

Le rapport annuel, lu par le président, est adopté.

M. le D^r RUTSCH, secrétaire-caissier depuis 6 ans ayant demandé à être relevé de sa charge et M. le D^r REVILLIOD refusant une nouvelle nomination, le Comité pour 1937—1938 est constitué comme suit¹⁾:

Président: D^r S. SCHAUB, Bâle.

Vice-président: D^r R. RUTSCH, Bâle.

Secrétaire-caissier: D^r M. REICHEL, Bâle.

Adjoints: D^r ED. GERBER, Berne.

Prof. D^r J. KÄLIN, Fribourg.

MM. D^{rs} J. FAVRE (Genève) et MAX TIÈCHE (Zurich) sont désignés comme vérificateurs des comptes pour la même période.

M. le D^r H.-G. STEHLIN ayant décliné une réélection comme représentant de la Société au Sénat de la Soc. helvét. Sci. nat., M. le Prof. D^r B. PEYER (Zurich) est désigné comme délégué avec M. le Prof. D^r E. GAGNEBIN (Lausanne) comme remplaçant.

M. le D^r REICHEL est désigné comme représentant de la Société au Comité de Rédaction des Mémoires.

La cotisation annuelle est fixée comme auparavant à frs 10.— pour les membres de la Soc. helvét. Sci. nat. et à frs 15.— pour ceux qui n'en font pas partie.

Les adjonctions suivantes aux statuts, désirées par le Comité des Mémoires, sont adoptées par l'assemblée²⁾.

Ergänzungen zu den Statuten.

§ 18 Ende:

In allen Fragen, welche ein Zusammenwirken der Gesellschaft mit dem Redaktionskomitee erheischen, ist der Vorstand der Schweiz. Pal. Gesellschaft ermächtigt, im Namen der Gesellschaft zu handeln.

§ 20 Ende:

Alle den Tobler-Fonds betreffenden finanziellen Transaktionen werden vom Kassier durchgeführt, im Einverständnis mit einem Kuratorium von zwei Mitgliedern, deren eines dem Redak-

Adjonctions aux Statuts.

§ 18 (fin):

Dans toutes les questions demandant une collaboration avec le Comité de rédaction des Mémoires, le Comité de la Société est autorisé à agir au nom de celle-ci.

§ 20 (fin):

Toutes les transactions financières concernant le fonds Tobler sont prises par le Caissier de concert avec un conseil de deux membres, dont l'un doit faire partie du Comité des Mé-

¹⁾ Par suite de la démission de M. SCHAUB, le Comité a été complété par M. le Prof. E. GAGNEBIN, Lausanne. Cette nomination sera présentée à la prochaine Assemblée générale pour être sanctionnée. Jusqu'alors, les affaires de la Société seront administrées par le vice-président.

²⁾ Ces modifications aux Statuts n'ont pas encore été soumises à la ratification du Comité central de la Soc. helvét. Sci. nat. Il sera nécessaire d'y revenir à la prochaine séance générale, la procédure n'ayant pas été conforme au règlement.

tionskomitee der Abhandlungen angehören soll. Der Kassier der Gesellschaft und der Vertreter des Redaktionskomitees zeichnen gemeinsam.

Die beiden Mitglieder des Kuratoriums werden auf 6 Jahre gewählt und sind wieder wählbar.

§ 22 Berichtigung, Alinea 2:

Statt: sind *vom* Vorstand... lies: sind *dem* Vorstand...

moires. Les signatures du Caissier de la Société et du représentant du Comité de rédaction sont exigées.

Les deux membres du Conseil sont nommés pour six ans; ils sont rééligibles.

Il ne sera désormais plus imprimé de stock des comptes rendus. Ceux qui sont conservés au Musée d'Histoire naturelle de Bâle seront vendus à prix modique.

La liste des membres de notre société sera imprimée dans le Compte rendu de la 16e Assemblée annuelle à Soleure.

Comme conséquence de l'adoption de l'adjonction à l'article 20 des statuts, M. le Dr A. ERNI (Bâle) est désigné pour représenter la Société au Conseil financier chargé de l'administration du fonds Aug. Tobler.

C. Séance scientifique.

Section de Paléontologie de la S. H. S. N.

1. — H. HELBING (Basel): **Zur odontologischen Charakteristik des Genus Pseudarctos Schlosser.**

Manuskript zurückgezogen.

Siehe Verh. Schweiz. Natf. Ges., 117. Jahresvers. 1936, p. 301.

2. — J. A. KÄLIN (Freiburg i. Ue.): **Über einen neuen Crocodiliden aus dem Oligocaen von Tárrega (Catalonien).**

Im Laufe der letzten Jahre überliess mir Herr Dr. H. G. STEHLIN in liebenswürdiger Weise zwei Crocodiliden-Schädel des Naturhistorischen Museum Basel zur Bearbeitung. Sie sind von Herrn Dr. O. GUTZWILLER, Barcelona, geborgen worden und stammen aus der durch eine Arbeit von DEPÉRET & VIDAL (1906) bedeutsam gewordenen Fossilfundstelle von Tárrega, Provinz Lerida in Catalonien. Es handelt sich um unteres Oligocaen, Sannoisien, von dem die genannten Autoren in den östlichen Teilen des Ebrobeckens drei Horizonte unterscheiden, deren oberster unserer Fundstelle entspricht. Der eine der beiden Schädel befand sich in einem harten Kalkmergel, der andere in einem härteren Kalkstein. Weil der kleinere Schädel besser erhalten ist, gilt er als Hauptfund. Für die Analyse des Materiales erwies sich die Kenntnis der Altersvariationen von Crocodiliden von grösster Bedeutung. In der technischen Bearbeitung wurde die Röntgenmethode angewandt; für die kostenlose Vermittlung der